



Règlement du cortège pour les chars et charrettes

RÉGLEMENTATIONS CANTONALES (OCN) :

Le char peut être un véhicule de type tracteur ou chariot à moteur, sur lequel on pose une structure. Si ce dernier n'est pas transporté ou remorqué, il doit être immatriculé ou muni de plaques journalières. Les éléments de sécurité (freins, direction et éclairage) doivent répondre aux exigences requises.

Si le char est une remorque, le véhicule tracteur doit être immatriculé. La remorque doit aussi être immatriculée si la vitesse du véhicule tracteur est supérieure à 30 km/h.

La remorque sera équipée à l'arrière de l'éclairage minimum (feux rouges, clignoteurs de direction orange et catadioptres triangulaires ; une rampe d'éclairage amovible est admise).

LARGEUR :

Jusqu'à 2.55 m	= libre
De 2.55 à 3,00 m	= autorisation de l'OCN obligatoire
De 3,00 m à 3,80 m	= autorisation de l'OCN obligatoire + accompagnement par un véhicule privé
+ De 3.80 m	= préavis négatif par la police

Concernant la largeur du char lors et uniquement lors du cortège, elle pourra être supérieure à 3.80 m pour autant que les éléments d'élargissement soient facilement démontables.

Aucuns objets tranchants ou pointus ne doivent dépasser du char.

INFRASTRUCTURE DE LA CHAUSSÉE :

Les chars doivent avoir une garde au sol de 40 cm minimum (îlots) et une hauteur ne dépassant pas 4m (ligne de chemin de fer). Au-delà de 4m de hauteur, les chars devront être montés sur place et démontables pour le passage de la ligne de chemin de fer.

ESCORTE :

La police ne souhaite plus mettre à disposition de patrouille pour accompagner de chars jusqu'à Broc. Pour les dimensions des chars, merci de se référer au point largeur et infrastructure de la chaussée de la page précédente.

ASSURANCES :

Pendant le transport : les véhicules circulant sur la route cantonale doivent être obligatoirement immatriculés.

Pendant le cortège : les véhicules immatriculés sont assurés par l'assurance véhicule. Les véhicules non immatriculés sont assurés par l'assurance du véhicule tracteur.



ENCOLONNEMENT ET HORAIRE D'ARRIVÉE DES CHARS :

L'encolonnement se fait à la Rue de Forcel (près du stand de tir) dès 10h du matin, une heure d'arrivée sur Broc vous sera transmise afin de simplifier celui-ci.

Merci de respecter cet horaire.

En cas de problème merci d'avertir le plus vite possible en téléphonant à un des deux numéros en bas de page.

INFORMATIONS IMPORTANTES:

- Le chauffeur du véhicule tirant un char doit être sobre et avoir une bonne visibilité pour la conduite. Dès le cortège 2014, un test d'alcoolémie est effectué en collaboration avec la Police Cantonale!
- Pour une bonne image, les gens autour et sur le char ne s'exhibent pas avec des boissons alcoolisées.
- Nous n'acceptons plus d'autres matières que des confettis à lancer depuis les chars.
- Pour des raisons de sécurité, nous demandons à toutes les sociétés de disposer d'un extincteur à bord du char.
- Chaque char qui défile sera accompagné par 2 personnes de la société qui veilleront à la sécurité autour de leur char.
- Les réservoirs des véhicules ou génératrices auront le plein fait avant le départ du cortège! Aucun remplissage durant le cortège ne sera toléré !

EN CAS D'ANNULATION DU CORTÈGE (cas de force majeur), NOUS NE VERSERONS AUCUNE INDEMNITÉ OU CACHET. (A noter que le cortège n'a encore jamais été annulé jusqu'à présent!)

Personne de contact:

Franck Heimo: 079/837 28 21

Quentin Gendre: 079/533.75.42